

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 12 novembre 2024 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

- Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
- Conseiller numéro 2 - monsieur Jacques Séguin
- Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
- Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre
- Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
- Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell. Le directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Caza, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024

4. Points ajournés à la séance ordinaire du 8 octobre 2024

- 4.1 Demande de dérogation mineure 2024-002
- 4.2 ~~Comité Marché de Noël – Modification à la composition des membres~~

5. Demande de don, commandite, d'appui ou autre

- 5.1 Demande d'appui MRC Vaudreuil-Soulanges – Résolution sur révision relative au programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite des pluies torrentielles ou d'autres aléas
- 5.2 Centre d'Action Bénévole Soulanges – Table d'exposition au Marché de Noël

6. Administration et finances

- 6.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
- 6.2 Autorisation d'une dépense – Service de préventionniste
- 6.3 Demande d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 300-1 modifiant le règlement 300 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
- 6.5 Nomination au poste de maire suppléant
- 6.6 Embauche – Surveillant et préposé à l'entretien de la patinoire municipale 2024-2025
- 6.7 Dépôt des états comparatifs
- 6.8 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire



8. Travaux publics

9. Incendie

10. Arts, culture et loisirs

10.1 Marché de Noël 2024 – Autorisations

10.2 Marché de Noël 2024 – Présentation d'un budget

11. Varia

12. Mot du maire et parole aux élus

13. Questions des citoyens

14. Levée de la séance

24-11-06 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait du point suivant :

Point 4.2 Comité Marché de Noël – Modification à la composition des membres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

24-11-07 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024

24-11-08 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points ajournés à la séance ordinaire du 8 octobre 2024

4.1 Demande dérogation mineure 2024-002

24-11-09 CONSIDÉRANT l'ajournement de la résolution 24-10-09 Demande dérogation mineure 2024-002 à la séance du conseil du 8 octobre 2024;



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-002 consistant à la subdivision en deux du lot no 2 775 342;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée est située dans le périmètre urbain et qu'il est obligatoire qu'elle soit branchée à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Oliviers devra être défrichée et carrossable sur une largeur de 15 mètres afin de permettre la libre circulation des différents services avant les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est qu'en pourparlers avec la Municipalité de Saint-Polycarpe afin d'établir les conditions de gestion du réseau d'aqueduc sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau d'aqueduc ne peut pour l'instant être réalisé et que toutes nouvelles constructions résidentielles sur le territoire sont pratiquement au point mort ;

CONSIDÉRANT QUE la construction en lien avec la présente demande de dérogation mineure pourrait être le début d'un projet de plus grande envergure lorsque les conditions pour la gestion du réseau d'aqueduc sur le territoire seront établies avec la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT la confirmation par courrier électronique de la municipalité de Saint-Polycarpe du branchement à l'aqueduc de l'habitation.

CONSEQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Carbonneau
ET RÉSOLU

D'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'acquiescer à la demande de dérogation mineure numéro 2024-002 de subdiviser en deux le lot no 2 775 342 créant une mesure frontale de 3.66 mètres adjacents à la rue du Domaine-des-Pins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité Marché de Noël – Modification à la composition des membres

Point retiré

5. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

5.1 Demande d'appui MRC Vaudreuil-Soulanges – Résolution sur révision relative au programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite des pluies torrentielles ou d'autres aléas

24-11-10

CONSIDÉRANT le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées ;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);



CONSIDÉRANT que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières résiduelles envoyée à l'élimination à la suite de la tempête, mais que plusieurs tonnes de matières résiduelles ont été tout de même acheminées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

CONSIDÉRANT que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la modalité du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devrait être revue afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'appuyer la demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges sur la révision relative au programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite des pluies torrentielles ou d'autres aléas;

DE transmettre la présente résolution d'appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Centre d'Action Bénévole Soulanges – Table d'exposition au Marché de Noël

24-11-12 CONSIDÉRANT la résolution 24-10-04 qui offre gracieusement l'espace d'une table d'exposition pour le Marché de Noël 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'une deuxième table d'exposition pour le Marché de Noël 2024

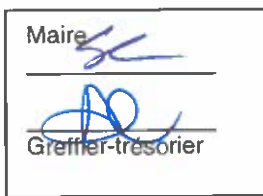
CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole Soulanges est un organisme à but non lucratif desservant le territoire ;

CONSIDÉRANT la politique des dons et commandites adoptée par la Municipalité.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'offrir gracieusement au Centre d'Action Bénévole Soulanges l'espace d'une deuxième table d'exposition d'une valeur de 40 \$ pour le Marché de Noël 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. Administration et finances

6.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

24-11-12 IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 291 175.62\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation d'une dépense – Service de préventionniste

24-11-13 CONSIDÉRANT QUE lors du vote des comptes payables de la résolution 24-10-13 de l'assemblée régulière du 08 octobre 2024, le conseil a demandé de retirer la ligne #10 concernant le paiement des frais de services de préventionniste facturé par la municipalité de Ste-Marthe au montant de 4 095,10\$ non taxable parce qu'il ne l'avait pas préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-09-14 adopté en assemblée extraordinaire du 16 septembre 2024 autorise la signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ste-Marthe pour des services de préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de dépense dans le cadre d'un projet d'entente intermunicipale ne fait pas parti des dépenses autorisées prévues au règlement numéro 375 sur la délégation de pouvoir de dépenser du directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le service visé par l'entente intermunicipale a été autorisé par l'administration avant sa signature et que le directeur général a accumulé et mis en banque un total de 77,5 heures travaillées par l'employé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule facture pour toutes les heures travaillées entre le mois de mars 2024 et le mois de juillet 2024 laissant sous-entendre que la réclamation des heures travaillées n'était pas facturable avant la signature de l'entente entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le directeur général et greffier trésorier aie dépassé la limite de ses pouvoirs administratifs en autorisant l'utilisation du service de préventionniste avant la signature du projet d'entente et que le conseil est conscient d'avoir bénéficié de ce service proposé par la municipalité de Ste-Marthe;

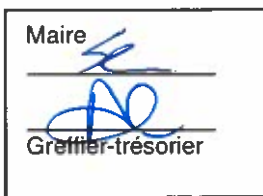
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marthe refuse de signer le projet d'entente intermunicipale avant que soit acquitté les heures accumulées déjà travaillées par leur employé pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir de bonne relation avec la municipalité de Ste-Marthe dans le futur;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

DE normaliser l'erreur administrative et de payer la facture reçue au montant de 4095,10\$ non taxable pour le service de préventionniste utilisé avant l'autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ste-Marthe.

ADOPTÉE À MAJORITÉ
Jean Giroux-Gagné ayant voté contre



6.3 Demande d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

24-11-14

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour la réalisation, sur une période de trois ans, de travaux visant l'amélioration de l'état physique de leurs infrastructures de base;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé au cours des trois dernières années des travaux admissibles au PRABAM.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du PRABAM qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 300-1 modifiant le règlement 300 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Le conseiller municipal, Richard Dugas, donne avis de motion du règlement 300-1 modifiant le règlement 300 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6.5 Nomination au poste de maire suppléant

24-11-15

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire suppléant est présentement occupé par monsieur Jacques Séguin, conseiller numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant est arrivé à échéance.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE nommer Jean Giroux-Gagné à titre de maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations y attachés pour la période s'étendant de novembre 2024 à mai 2025.

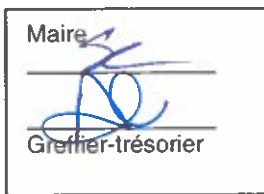
ADOPTÉE À MAJORITÉ
Mario Pitre ayant voté contre

6.6 Embauche – Surveillant et préposé à l'entretien de la patinoire municipale 2024-2025

24-11-16

CONSIDÉRANT l'ouverture de la patinoire municipale prévue en décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse des curriculum vitae reçus suite à l'offre d'emploi affiché et les entrevues réalisées selon les candidatures reçues;



CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

DE procéder à l'embauche de Karine Sévigny Boucher, préposé à l'entretien de la patinoire, ainsi que celle de Alexis Hébert au poste de surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025;

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière par intérim à signer un contrat de travail avec ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière trésorière par intérim dépose séance tenante les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2024

6.8 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

24-11-17

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C 11);

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
IL EST RÉSOLU

D'adopter la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

8. Travaux publics

9. Sécurité incendie

10. Arts, culture et loisirs



10.1 Autorisations - Marché de Noël 2024

24-11-18

CONSIDÉRANT l'ajournement de la résolution 24-08-18 Tenue d'un marché de Noël 2024 à la séance du 20 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite tenir une 3e édition de son Marché de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet évènement est de valoriser les artisans de la région, de faire vivre l'expérience de commerce de proximité aux citoyens et de favoriser l'achat de produits locaux ;

CONSIDÉRANT QUE des activités sont prévues durant cet évènement afin de créer une atmosphère de fêtes pour les citoyens et de stimuler l'achalandage auprès de nos exposants ;

CONSIDÉRANT QUE les dates du 29, 30 novembre et 1 décembre 2024 ont déjà été annoncées publiquement par l'administration municipale sans avoir obtenu de résolution autorisant l'utilisation du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a conclu des contrats de location de tables avec des commerçants à ces dates précises sans l'autorisation du conseil municipal et que ceux-ci ont réservés leur horaire pour l'évènement dans le but de venir faire la vente de leurs produits ;

CONSIDÉRANT QUE le comité prévoit servir de l'alcool lors de l'évènement et que seul l'administration municipale est autorisée à faire la demande du permis de vente auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'autoriser la tenue de la 3e édition du Marché de Noël de la Municipalité les 29, 30 novembre et 1er décembre 2024 ;

DE permettre gratuitement au comité l'utilisation de la salle communautaire pour la tenue du Marché de Noël

D'autoriser l'administration à faire la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux d'un permis de vente d'alcool pour l'évènement ;

ADOPTÉE À MAJORITÉ
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre

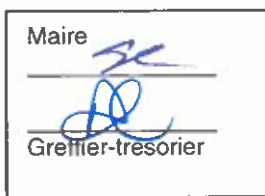
10.2 Comité Marché de Noël 2024 – Présentation d'un budget

24-11-19

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-08-18 autorisant la tenue de l'évènement et du montant de l'aide financière demandé par le comité a été ajournée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 août 2024 et qu'elle n'a pas été remise à l'ordre du jour de l'assemblée régulière de septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-10-12 sur la présentation d'un budget pour le Marché de Noël 2024 tenu par la Municipalité a été rejetée à majorité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, avant ce soir, n'a adopté favorablement aucune résolution de proposition budgétaire soumise par le comité du Marché de Noël pour la tenue de l'évènement 2024 et que des dépenses ont quand même été engagées par des membres du comité ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas adopté de résolution de demande soumise par le comité pour l'utilisation gratuite des ressources d'impressions ainsi que du personnel municipal pour la tenue de l'événement 2024, que ces ressources ont déjà été utilisées par des membres du comité et que le conseil envisage d'autoriser un budget conditionnel à ce que les frais prévus par le règlement numéro 378 annexe B de 0,35\$/impression soient inclus au calcul des dépenses du budget autorisé ainsi que le montant des salaires des employés municipaux pour les heures accordées aux préparatifs de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE d'être membre d'un comité consultatif de la Municipalité ne donne aucun droit de gestion sans autorisation du conseil puisqu'il est de nature consultatif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal et membre du comité du Marché de Noël, M. Jean Giroux-Gagné a engagé personnellement des dépenses au nom de la Municipalité pour l'événement avant que le conseil autorise le budget proposé ;

CONSIDÉRANT QUE des fournisseurs demandent à être payés par la Municipalité selon les ententes engagées et conclues avec M. Jean Giroux-Gagné pour la tenue de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite honorer les engagements que M. Jean Giroux-Gagné a conclu auprès des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité Marché de Noël 2024 a retravaillé sur un budget ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'autorisera pas de dépenses excédentaires au budget prévue par cette présente résolution et n'approuvera pas de dépenses soumises après l'assemblée régulière du mois de décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque dépense engagée auprès de la Municipalité doit être autorisée au préalable par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du Marché de Noël n'ont pas les autorisations nécessaires pour faire des demandes de commandite au nom de la Municipalité ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

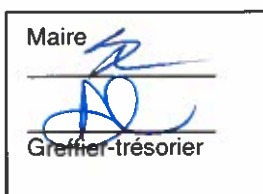
DE contribuer financièrement aux préparatifs pour un montant maximal de 3 000,00 \$ incluant toutes les dépenses déjà engagées, celles à recevoir, les frais de demandes de permis, les frais de transactions Interac, les frais d'impression et de publication, les heures supplémentaires de tous les employés municipaux et toutes autres dépenses inévitables aux préparatifs de l'événement ;

De contribuer à la promotion de l'événement en le publicisant sur les différents médias de la Municipalité ;

De contribuer à la préparation de l'événement en imprimant les billets du déjeuner et en participant à leur mise en vente,

De contribuer à la préparation de l'événement en mettant à la disposition des bénévoles de l'événement les décorations de Noël au centre Michel-Lefebvre et le Centre communautaire avant le 15 novembre 2024 ;

De contribuer à la préparation de l'événement en gérant les réservations de table des commerçants exposants



De donner l'autorisation au maire et à la directrice générale et greffière trésorière par intérim de signer les chèques pour l'acquittement des factures déjà reçues ou payables avant l'assemblée régulière du mois de décembre 2024 pour un maximum de 3 000,00 \$.

De procéder à un transfert budgétaire du poste 02 70190 991 – Contribution aux loisirs vers le poste 02 70120 990 – Marché de Noël.

D'autoriser les dépenses à même le poste budgétaire 02 70120 990 – Marché de Noël.

DE rendre responsable respectivement chaque membre du comité de l'acquittement des factures des dépenses supplémentaires qu'ils auront personnellement engagées sans autorisation pour l'événement.

ADOPTÉE À MAJORITÉ incluant le vote favorable du maire Louis-Philippe Thauvette, Jean Giroux-Gagné et Mario Pitre ayant voté contre

11. Varia

12. Mot du maire et parole aux élus

Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.

13. Questions des citoyens

La période de questions débute à 20h34 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 20h39.

Madame Nicole Bernard s'adresse aux membres sur deux points :

- Demande ce que la Municipalité fera en l'absence du comité de Marché de Noël
- Trouve impoli le port de casquettes par des élus lors des séances du conseil.

Monsieur Marc-André Pilon s'adresse aux membres sur deux points :

- Demande si réellement le directeur général a refusé de donner les accès aux outils informatiques
- Demande si c'est une procédure normale et légale de la part du directeur général d'avoir refusé.

Monsieur Danic Thauvette demande un suivi de la demande des avocats pour la réparation du tracteur.

Monsieur Marc-André Pilon demande un suivi de la facture de M. Séguin pour la réparation du tracteur.

14. Levée de la séance


24-11-20 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du 12 novembre 2024 soit levée à 20h40.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire 
Greffier-trésorier


Maire
04-12-2024


Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Maire
04-12-2024

